L'indexation automatique des salaires



Toutes nos publications sont disponibles

- En *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL : www.cpcp.be/etudes-et-prospectives
- En *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles Tél. : 02/238 01 00 - Mail : info@cpcp.be

INTRODUCTION

Solidement ancrée dans les mentalités belges, l'indexation automatique des salaires peut apparaître comme une évidence. Pourtant, peu nombreux sont les États européens qui appliquent encore un tel système. Plusieurs instances internationales ont d'ailleurs adressé des recommandations à la Belgique en vue de réformer le mécanisme actuel. A l'échelle nationale, l'indexation automatique des salaires dispose de soutiens solides lui permettant d'avoir été préservée jusqu'ici. Certaines voix patronales et politiques font tout de même part de leur souhait de réformer d'une manière ou d'une autre le fonctionnement de l'indexation. Devant un débat qui risque tôt ou tard de refaire surface, il nous a semblé important de mieux comprendre le système belge, ses particularités et ses enjeux.

Pour ce faire, il importe de revenir sur le mécanisme même de l'indexation automatique des salaires, son origine et son évolution. Par la suite, nous envisagerons d'une part les raisons pour lesquelles il essuie un certain nombre de critiques mais également les arguments qui plaident en faveur de son maintien, sans oublier d'aborder brièvement le positionnement des différents acteurs politiques et sociaux face à cette question complexe. Enfin, nous présenterons les principales pistes envisagées dans le cadre d'une éventuelle réforme de l'indexation automatique des salaires.

I. ORIGINE ET FONCTIONNEMENT DE NOTRE SYSTÈME D'INDEXATION

L'indexation des salaires repose sur l'évolution de « l'indice des prix à la consommation » (IPC), connu plus simplement sous le nom « d'index ». Cet indice trouve son origine en 1919, à une époque où la forte inflation des années de guerre avait engendré d'importantes revendications salariales. Dans ce contexte, le ministre de l'Industrie Joseph Wauters (POB) décida de mettre sur pied un instrument capable de mesurer le niveau général des prix en vue de pouvoir adapter les salaires des travailleurs en conséquence. Cet « indice des prix de détail », devenu l'indice des prix à la consommation, fut établi sur base du prix d'une série de produits censés représenter les principales dépenses des ménages. Dès l'année suivante, une première vague d'alignement des salaires fut opérée sur cette base, les fondements de notre système actuel d'indexation étaient posés. Plusieurs modifications y ont toutefois été apportées en près d'un siècle d'existence.

1. Composition et calcul de l'indice

Ces modifications concernent tout d'abord le calcul de l'indice des prix à la consommation. Il va sans dire que le « panier de la ménagère » a considérablement évolué depuis les années 20, la composition de l'IPC a donc été régulièrement modifiée, dans un souci de représentativité¹. Selon la législation actuelle, la liste des biens et services repris dans le calcul de l'indice doit être revue tous les deux ans². Cette révision périodique est effectuée sous le contrôle d'une « Commission de l'indice » composée de représentants de différents milieux : patronal, syndical et universitaire³. L'indice des prix à la consommation est établi tous les mois sur base du relevé des prix dans un certain nombre de lieux de distribution.

¹ A l'heure actuelle, l'IPC comprend plusieurs centaines de biens et de services. S'y retrouvent aussi bien des produits de première nécessité comme de la nourriture et des vêtements que des services culturels ou des appareils ménagers.

La pondération des ces biens et services au sein du panier de l'index est, pour sa part, révisée tous les huit ans.

³ Cette commission veille, entre autres, à mettre en évidence toute tentative éventuelle de manipuler l'indice en vue de retarder son augmentation. D'un point de vue légal, son avis reste toutefois consultatif.

Cependant, l'ajustement des traitements ne s'opère pas directement sur cette base. En effet, la valeur prise en compte dans l'indexation est le résultat d'un « lissage » de l'indice. Autrement dit, il s'agit de la moyenne des résultats des quatre derniers mois, afin de tempérer des fluctuations brusques et démesurées des prix. Par ailleurs, ce n'est pas l'indice des prix à la consommation en tant que tel qui sert de base à l'indexation des salaires mais bien une version allégée de ce dernier, « l'indice santé ». Introduit en 1994, il correspond à l'IPC amputé de certains produits, toujours consommés par de nombreux belges mais néanmoins exclus, à savoir les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants. Outre le souci de pénaliser les produits nocifs ou polluants, il était question de protéger le mécanisme d'indexation de la hausse des prix du pétrole.

2. Une application étendue

Au départ, seuls certains secteurs liaient de manière automatique les salaires à l'indice des prix. A l'heure actuelle, plusieurs régimes coexistent toujours mais l'indexation automatique des salaires est devenue une réalité pour la grande majorité des travailleurs du pays. Dans la fonction publique, ce mécanisme est une obligation légale. Il intervient chaque fois que l'indice pivot, valeur fixée préalablement, est dépassé⁴. Ce système s'applique également à l'indexation des allocations sociales. Dans le secteur privé, l'indexation des salaires ne repose pas sur une base légale. Elle dépend des conventions collectives de travail (CCT) conclues au sein des commissions paritaires par les partenaires sociaux de chaque secteur. Dans les faits, l'automatisation du système est généralement acquise dans le secteur privé mais s'effectue selon des modalités variables. Certains secteurs s'alignent sur le mécanisme public tandis que d'autres appliquent une indexation à date fixe, tous les mois ou tous les ans par exemple. En réalité, seule une petite minorité des travailleurs ne bénéficie pas de ce mécanisme.

L'indexation automatique des salaires n'est pas, en tant que telle, une spécificité belge puisque d'autres membres de l'Union européenne appliquent un mécanisme semblable de manière plus ou moins étendue. Ils sont toutefois peu nombreux, à savoir Chypre, Malte, le Luxembourg et l'Espagne. Par ailleurs,

⁴ Ce fut le cas pour la dernière fois en novembre 2012.

les deux derniers ont récemment modifié certaines modalités d'application du système. Enfin, la Belgique semble tout de même se démarquer par un ancrage très important du système dans son économie et dans les mentalités de ses citoyens. Cependant, l'absence d'indexation automatique dans les autres pays ne signifie pas qu'il n'existe aucun lien entre l'évolution des salaires et des prix. Chez nos voisins allemands, néerlandais et français, ces adaptations salariales existent bel et bien mais sont décidées au cas par cas dans le cadre des négociations salariales.

II. UNE RÉALITÉ QUI DIVISE

1. Les parties en présence

Notre histoire a permis au principe de l'indexation automatique des salaires de s'implanter solidement dans la société belge. En période de conjoncture économique favorable, le système ne suscitait guère de controverse dans la mesure où il assurait une certaine paix sociale. Dans le contexte difficile que nous connaissons actuellement, l'indexation automatique est au contraire devenue une pomme de discorde entre les différents acteurs de la scène politique et économique.

Confrontées à une rude concurrence au niveau international, les entreprises belges cherchent à minimiser leurs coûts de production afin de rester compétitives. Subissant également la hausse des prix de l'énergie, les représentants de ces dernières jettent un regard critique sur un système jugé rigide et défavorable au regard des pays voisins où la formation des salaires est plus flexible. Ils rappellent d'ailleurs que l'amélioration de la santé de nos entreprises est nécessaire à la création d'emplois. La Commission européenne ainsi que d'autres institutions internationales appuient d'ailleurs une partie de ces critiques et invitent le gouvernement belge à revoir le système en place. Face à eux, les syndicats se posent en ardents défenseurs de l'indexation automatique des salaires, garante de la préservation du pouvoir d'achat des travailleurs et de la paix sociale. Le monde politique est quant à lui relativement divisé sur la

⁵ L'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) et le Fonds Monétaire International (FMI).

question. De manière globale, la gauche défend le système actuel tandis que la droite pencherait pour une réforme, sans parler pour autant de suppression. Enfin, n'oublions pas que l'indexation des salaires et des allocations sociales n'est pas sans impact sur le budget fédéral. L'indexation ne laisse donc personne indifférent, raison pour laquelle les points de vue des uns et des autres doivent être considérés avec précaution.

Au sein du gouvernement, le souhait général de ne pas perturber la paix sociale a pour l'instant pris le dessus. Il s'est explicitement engagé à maintenir l'indexation automatique des salaires au cours de cette législature. Une légère modification du panier de l'indice a toutefois été décidée tandis que les possibilités d'augmenter les salaires au-delà de l'indexation ont été fortement limitées⁷, preuve que la question salariale reste une préoccupation pour le gouvernement. Le débat concernant une révision plus profonde du système n'est pas définitivement clos pour autant, dans la mesure où la persistance d'un contexte économique mitigé pourrait entretenir les discussions. Il s'agit dès lors d'envisager plus précisément les différents arguments avancés en faveur d'une réforme de l'indexation automatique des salaires ainsi que les réponses formulées par les opposants à cette révision.

2. Une menace pour la compétitivité ?

L'indexation est tout d'abord montrée du doigt dans la mesure où ce système provoquerait une baisse de la compétitivité belge sur les marchés extérieurs. En d'autres mots, les entreprises belges auraient du mal à rivaliser au niveau international, en raison d'une augmentation plus forte de leurs coûts salariaux. Au niveau européen, la Belgique aurait en effet développé un handicap salarial par rapport à la moyenne des autres États membres. Les salaires belges ont

⁶ Elle concerne notamment la prise en compte des produits soldés et des marques de grande distribution. L'idée est de modérer quelque peu la progression de l'index, initiative naturellement contestée par les syndicats.

⁷ En 2013 et 2014, les salaires seront « gelés » en dehors de l'indexation. Les augmentations liées à l'ancienneté des travailleurs sont cependant maintenues. En outre, certains avantages en nature pourront subsister.

également augmenté plus vite que chez nos voisins depuis 1996⁸. Mais en y regardant de plus près, cet écart salarial avec les pays limitrophes n'est réel que vis-à-vis de l'Allemagne. Or, ce pays a mené ces dernières années une politique de modération salariale particulièrement dure. L'importance de la hausse des salaires belges mérite donc d'être relativisée.

A ce titre, rappelons que des mécanismes de compensation de l'inflation existent dans les autres pays, même s'ils diffèrent quelque peu. Le caractère automatique de notre système peut toutefois sembler si naturel qu'une absence d'augmentation des salaires en-dehors de l'indexation est difficilement envisageable par les représentants des travailleurs. Dès lors, il n'est pas à exclure que la pression sociale sur l'augmentation des salaires puisse être plus importante en Belgique. Il importe tout de même de signaler que la loi de 1996 relative à la compétitivité impose la prise en compte de l'évolution des salaires dans les pays voisins en vue d'adopter une évolution conforme, bien que l'efficacité de cette loi soit discutée.

Si les effets de l'indexation automatique doivent être nuancés d'un point de vue global, c'est également la rigidité du système au cas par cas qui est remise en cause par les employeurs. L'aspect mécanique de l'indexation ne permettrait pas les adaptations temporaires nécessaires en cas de crise. Selon eux, il devrait exister une marge plus importante permettant, par exemple, au patron d'une PME de rebondir en cas de baisse temporaire de son chiffre d'affaires. Une plus grande flexibilité pourrait dès lors éviter certaines suppressions d'emplois.

En réalité, l'augmentation des prix de l'énergie tient une part bien plus importante dans les difficultés budgétaires des entreprises de notre pays. Ce constat est d'ailleurs souvent avancé pour justifier le maintien du système. A ce titre, le gouvernement a pris des mesures visant à favoriser la concurrence et la transparence des formules tarifaires dans le secteur de l'énergie. Si les coûts énergétiques constituent le véritable fardeau de la compétitivité belge, l'indexation des salaires est tout de même de nature à amplifier ces difficultés. En effet, une entreprise implantée sur notre territoire subira, en plus de l'augmentation

⁸ Voir à ce sujet Banque Nationale de Belgique, Indexation en Belgique: ampleur, nature et conséquences pour l'économie et alternatives possibles, 28 juin 2012.

Cette loi prévoit la fixation d'une norme salariale par les partenaires sociaux et la possibilité de corriger les salaires en cas de dépassement de cette norme. Néanmoins, ce dernier mécanisme n'est guère appliqué dans les faits, notamment parce que l'indexation automatique des salaires laisse peu de marge à une telle correction.

directe de sa facture énergétique, la hausse des salaires qui résultera du mécanisme d'indexation. Il est dès lors permis de se demander si les employeurs doivent être les seuls à supporter les risques venus de l'extérieur comme c'est actuellement le cas.

3. L'inflation

De manière plus générale, c'est le rôle éventuel de l'indexation dans l'accélération de l'inflation qui est pointé du doigt. On parle à ce propos « d'effet de second tour » dont nous avons entrevu le mécanisme au sujet de la hausse des prix de l'énergie. Ce terme évoque le principe selon lequel, dans un système comme le nôtre, une première hausse des prix entraîne une hausse des salaires qui sera à son tour répercutée par les entreprises sur le prix de leurs produits. En d'autres mots, l'indexation alimenterait une « spirale inflatoire ». Néanmoins, les observations faites en matière d'inflation ne semblent pas nécessairement confirmer la traduction de ce raisonnement théorique dans les faits ¹⁰. A ce titre, rappelons que l'indice est « lissé » afin d'atténuer les chocs et que les prix des carburants ne sont pas pris en compte dans l'adaptation des salaires. Nos prix élevés en matière d'énergie seraient une nouvelle fois les premiers en cause en cas d'accélération éventuelle de l'inflation.

La sauvegarde du pouvoir d'achat et de la paix sociale

Face aux critiques, les arguments en faveur du maintien de l'indexation semblent garder tout leur poids. L'automatisation du système est en effet la garantie d'une sauvegarde du pouvoir d'achat des belges face aux fluctuations du marché. En quelque sorte, il s'agit d'une mesure élémentaire de justice sociale. Si les partisans d'une réforme rappellent que d'autres mécanismes d'indexation existent ailleurs, ses opposants considèrent que l'aspect automatique et généralisé de notre système reste la meilleure assurance des travailleurs. En outre, les plus faibles seraient les premières victimes d'une éventuelle sup-

¹⁰ TOJEROW (I.), PLASMAN (R.), Indexation automatique des salaires, le coupable idéal ?, 30 juin 2012.

pression de l'indexation automatique, dans la mesure où leur pouvoir de négociation est moindre. Signalons tout de même que le système actuel n'est pas toujours favorable à cette frange la plus fragilisée de notre population. Selon la composition actuelle du panier de l'index, cette dernière subit ainsi une perte de pouvoir d'achat en cas de hausse des prix de l'énergie, au contraire des ménages les plus aisés.

Outre la juste sauvegarde du pouvoir d'achat, l'indexation des salaires aurait également une justification économique générale. En soutenant la demande, ce système favoriserait le développement de l'économie ou, à tout le moins, son maintien en cas de crise. Basée sur le niveau des prix des mois précédents, l'indexation soutient la consommation lorsque l'activité a tendance à baisser, enrayant dès lors ce déclin. Si cet effet est réel, ce raisonnement doit toutefois être relativisé au regard de l'ouverture de l'économie belge, traditionnellement portée sur l'exportation. En effet, les entreprises qui vendent leurs produits sur les marchés extérieurs ne bénéficient bien évidemment pas du maintien de la demande intérieure en Belgique.

Enfin, les défenseurs du système mettent en avant le rôle capital joué par l'indexation des salaires en termes de paix sociale. Cette tradition rassurante est fortement ancrée dans les mentalités des belges qui comprendraient difficilement que l'on s'attaque à cet acquis social. L'activité économique et la confiance des citoyens pourraient s'en trouver gravement perturbés. En outre, cette automatisation facilite considérablement les négociations salariales en garantissant au minimum un maintien du pouvoir d'achat des travailleurs.

III. PISTES DE RÉFORME

Au vu de l'importance des autres facteurs intervenant dans la compétitivité de notre économie et des services rendus par l'indexation automatique des salaires, les critiques à son égard peuvent donc être nuancées. A l'opposé, les arguments précédents ne démontrent pas la perfection absolue du système actuel, ni pour les entreprises, ni d'ailleurs pour les travailleurs. Les principales mesures proposées en vue de réformer l'indexation des salaires méritent dès lors d'être envisagées, même si l'opportunité de mener actuellement cette réforme peut être contestée.

La première n'est pas une réforme à proprement parler mais elle a été régulièrement évoquée lors des négociations politiques, il s'agit du « saut d'index ». Il n'est pas question ici de modifier le mécanisme de l'indexation des salaires mais seulement de le suspendre temporairement afin de donner de l'air aux entreprises, mais également aux pouvoirs publics. Cette mesure garde un caractère arbitraire et provisoire qui ne satisfait ni les partisans d'une réforme plus avancée, ni bien entendu les travailleurs qui en sortent perdants. En outre, les organisations syndicales peuvent craindre que cette suspension temporaire ne se transforme, à terme, en une suppression pure et simple de l'indexation automatique des salaires. Cependant, ce procédé est facilement applicable d'un point de vue technique et peut donc s'avérer utile en cas de force majeure, comme une hausse brutale du prix d'un produit pesant à la fois sur les ménages et les entreprises. A ce titre, le « saut d'index » a d'ailleurs déjà été appliqué dans les années 80, dans un contexte de crise pétrolière.

Depuis lors, les prix des carburants ont été exclus du mécanisme d'indexation à travers la mise en place de l'indice santé. Dans la même optique, certaines propositions visent à neutraliser les effets de la hausse des autres produits énergétiques sur le niveau des salaires. Il est tantôt question d'une simple révision de l'index, tantôt de la mise en place d'un « indice vert », dans la mesure où l'exclusion des prix de l'énergie du panier de la ménagère pourrait favoriser le développement de comportements plus économes en la matière. Reste à savoir si la hausse des prix de l'énergie peut être suffisamment maîtrisée ou si tous les ménages sont réellement en mesure de restreindre leur consommation. Par ailleurs, cette option nuit à la représentativité de l'index, censé donner une image fidèle de la consommation des ménages. Néanmoins, cette voie met à nouveau en évidence la question de la répartition de l'effort entre

consommateurs et employeurs face à la hausse d'un produit extérieur. Afin d'améliorer cette répartition, il est parfois question de baser l'indexation sur l'inflation des biens et services produits sur le territoire belge¹¹. Cette mesure aurait l'avantage de lier l'évolution des salaires à l'évolution du chiffre d'affaires des entreprises basées sur notre sol, en excluant du calcul l'augmentation éventuelle de produits venant de l'extérieur. Malgré tout, la représentativité de l'index serait à nouveau mise à mal, au risque de compromettre l'adhésion des citoyens au mécanisme d'indexation.

Face à la relative rigidité du système actuel, une autre possibilité serait tout simplement de rendre l'ensemble des responsabilités en matière salariale aux partenaires sociaux. En d'autres mots, il s'agirait de supprimer le caractère automatique de l'indexation. Ce paramètre devrait dès lors être systématiquement renégocié lors d'accords sectoriels ou de conventions d'entreprises. L'avantage est bien entendu d'obtenir une plus grande flexibilité permettant à l'évolution des salaires de correspondre à celle de la santé de leur secteur d'activité. Se pose cependant la question du sort des salariés les plus faibles. Si d'un point de vue général l'exemple de nos voisins semble montrer que l'absence d'indexation automatique n'est pas incompatible avec une liaison des salaires aux prix, ce système est toutefois de nature à creuser les inégalités. En effet, les travailleurs moins qualifiés, moins protégés ou actifs dans des secteurs peu rentables risquent d'être défavorisés en raison de leur plus faible pouvoir de négociation.

C'est pourquoi circule aujourd'hui l'idée d'une indexation dégressive au-delà d'un certain niveau de revenu, voire d'une indexation purement forfaitaire et identique pour tous, en vue de protéger les bas salaires. Le système actuel est en effet profitable aux revenus élevés qui voient leurs salaires augmenter dans la même proportion que les bas revenus. Or, l'augmentation de leurs dépenses en biens de première nécessité est relativement semblable en valeur absolue. En outre, les travailleurs aux revenus plus élevés ne perdraient pas pour autant leur chance d'obtenir une prise en compte de l'inflation dans leurs salaires, au vu de leur pouvoir accru de négociation. Malgré tout, l'indexation forfaitaire est vue d'un mauvais oeil par les défenseurs du système actuel. Ces derniers y perçoivent le danger d'une rupture du consensus des travailleurs autour de l'indexation automatique des salaires. Il s'agirait dès lors d'une première étape vers une remise en question plus fondamentale du système.

Techniquement parlant, il est question d'un indice basé sur le « déflateur du PIB ».

CONCLUSION

La liaison des salaires à l'évolution des prix est née dans un contexte de crise afin de protéger le pouvoir d'achat des travailleurs, objectif que l'indexation, devenue automatique, a conservé depuis lors. Dans cette optique, le panier de biens et de services pris en compte se veut le plus proche possible des habitudes de consommation des ménages, bien que certains produits aient été volontairement exclus lors de l'instauration de l'indice santé. Si l'indexation automatique des salaires n'est pas une spécificité belge, il est indéniable que ce système connaît chez nous une application très étendue. Loin de se limiter aux travailleurs de la fonction publique, ce principe s'étend en effet à la grande majorité des travailleurs de notre pays. Cet ancrage dans l'économie et la société belge explique en partie pourquoi la remise en cause des modalités de l'indexation suscite autant de remous. Le gouvernement fédéral lui-même s'est d'ailleurs engagé à préserver le mécanisme actuel. Néanmoins, les recommandations de réforme méritent d'être considérées avec attention, de surcroît lorsqu'elles émanent des instances européennes. En effet, de telles recommandations ne peuvent être totalement éludées par un état qui a toujours joué la carte de la construction européenne.

L'indexation automatique des salaires est une problématique éminemment complexe. D'une part, il convient de rappeler que l'économie est loin d'être une science exacte. En outre, l'aspect sensible du débat n'est pas de nature à favoriser l'émergence des positions les plus nuancées. Si la liaison des salaires aux prix se justifie aisément, le système que nous connaissons n'est pas parfait pour autant. Il est accusé de menacer la compétitivité de nos entreprises, or n'oublions pas que la santé de ces dernières est indissociable de la santé de l'emploi. Certes, son impact potentiellement négatif sur notre économie est à relativiser au regard de l'impact d'autres facteurs tels que la hausse des prix de l'énergie ou la productivité de nos travailleurs notamment. Il assure par ailleurs le maintien d'un certain niveau de demande en temps de crise, même si ce phénomène intervient moins dans une économie tournée vers l'exportation telle que la nôtre. Cependant, sa rigidité peut nuire à la capacité d'adaptation des entreprises en cas de coup dur touchant un secteur d'activité bien précis. En outre, il ne tient pas compte du fait que les difficultés économiques venues de l'extérieur peuvent affecter à la fois les entreprises et les travailleurs.

Dans ce cadre, les pistes de réforme apportent chacune leur lot de solutions mais également d'imperfections nouvelles. Deux voies semblent toutefois devoir mériter une attention particulière. Une meilleure répartition des efforts collectifs entre employeurs et travailleurs, lorsqu'ils subissent un appauvrissement collectif, pourrait favoriser l'apaisement des tensions autour de l'indexation. L'idée d'une indexation dégressive protégeant principalement les plus faibles permettrait quant à elle d'alléger le système, sans pour autant empêcher les autres travailleurs de négocier leur évolution salariale. Quoiqu'il en soit, il n'est pas question ici de promouvoir le « modèle allemand » basé sur une modération salariale accrue qui risquerait de fragiliser la situation des travailleurs. En outre, la mise en place d'une concurrence sociale effrénée vis-à-vis des autres États membres est incompatible avec un idéal de renforcement de l'intégration européenne.

Au-delà de ces implications purement économique,s il importe finalement de ne pas négliger le rôle joué par l'indexation automatique des salaires dans la conservation de la paix sociale. Malgré ses imperfections, ce système assure en effet un certain maintien du niveau de vie des belges et jouit à ce titre d'une grande popularité. Dans ce cadre, une réflexion sur l'index ne peut faire l'économie d'un travail de réforme concernant les autres paramètres qui interviennent dans la compétitivité de nos entreprises, dans une proportion plus importante d'ailleurs. Les investissements dans la recherche et la formation ainsi que les mesures en vue de mieux réguler les prix de l'énergie sont, à cet égard, des priorités plus pressantes qu'une éventuelle révision de l'indexation automatique des salaires.

BIBLIOGRAPHIE:

- Banque Nationale de Belgique, Indexation en Belgique : ampleur, nature et conséquences pour l'économie et alternatives possibles, 28 juin 2012.
- BOGAERT (H.), KEGELS (C.), Compétitivité de la Belgique : défis et pistes de croissance, novembre 2012 (Bureau Fédéral du Plan, « Planning paper », n°112).
- BOIKETE (P.), L'indexation automatique des salaires : atouts et enjeux, Décembre 2011 (Institut Emile Vandervelde, « États de la question »).
- COENEN (M. T.), L'index, ce chiffre qu'on pointe du doigt. Première partie : 1914-1974, 2011 (Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière).
- TOJEROW (I.), PLASMAN (R.), Indexation automatique des salaires, le coupable idéal ?, 30 juin 2012.

Auteur : Jean-François Boulet Février 2013

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS!

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter, Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles Tél.: 02/238 01 00 info@cpcp.be